

*Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique de l'ensemble des conditions exigibles pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale ou civile.*

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre	
<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b>				
<b>BONIFICATION AU TITRE DU SEUL RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b>				
<b>① Qualité de conjoint</b>				
Soit par un mariage	<b>1<sup>er</sup> septembre 2007</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b> <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage</li> </ul>	
Soit par un PACS	<b>1<sup>er</sup> septembre 2007</b> (enregistrement au greffe)	<b>23 avril 2008 (zone B)</b> <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie de l'<b>attestation du tribunal d'instance</b> établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou <b>un extrait des actes de naissance des deux partenaires</b> (agents pacsés à compter du 01/01/07)  ---ET---</li> <li>▪ Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ si le PACS a été établi <b>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007</b> : l'<b>avis d'imposition commune pour l'année 2006</b></li> <li>⇒ si le PACS a été établi <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> septembre 2007</b> ( voir détail des pièces demandées p 12 de la circulaire).</li> </ul> </li> </ul>	
Soit par un enfant commun	Déjà né au <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b> <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents</li> </ul>
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>  ---ET---  Grossesse débutant au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b> <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Attestation anticipée de reconnaissance</b> faisant apparaître le nom des deux parents</li> <li>▪ <b>Certificat de grossesse</b> daté et signé, établissant la date du début de la grossesse</li> </ul>

Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	---	---------------------------------

② Activité professionnelle du conjoint		
1 <sup>er</sup> septembre 2008	23 avril 2008 (zone B)  30 avril 2008 (zones A et C)	--- Pour un conjoint salarié :
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Soit une <b>copie des contrats de travail</b> (CDI, CDD sur la base des 3 derniers bulletins de salaire) ou des chèques emploi service ou de contrats d'apprentissage.</li> <li>■ Soit une <b>attestation d'emploi</b> émise par le Centre National de traitement du chèque emploi service faisant apparaître les périodes et le lieu de l'activité.</li> <li>■ Soit une <b>attestation récente de l'employeur</b> (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Cette attestation doit être datée, visée et signée par l'employeur.</li> <li>■ Soit une <b>promesse d'embauche</b> (datée et signée par l'employeur au plus tard le 23/04/08) faisant apparaître la date du début de l'activité, ainsi que son lieu d'exercice.</li> </ul>
		Pour un conjoint agent titulaire ou non titulaire de l'Education Nationale (sauf personnels du second degré) :
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ copie de l'arrêté d'affectation ou attestation du chef d'établissement ou de l' IEN de circonscription (1<sup>er</sup> degré)</li> </ul>
		Pour un conjoint chef d'entreprise :
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ une <b>attestation d'inscription</b> au registre du commerce KBIS et le dernier relevé de cotisations URSSAF, attestation d'assurance agricole... faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité.</li> </ul>
		Pour un conjoint au chômage :
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ une attestation récente (année scolaire en cours) <b>d'inscription à l'ANPE</b></li> </ul> <p style="text-align: center;">---ET---</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une <b>attestation de la dernière activité professionnelle</b> faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité</li> </ul>
Pour toute autre situation :		
Tout document récent (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité (ex : professions libérales).		
③ Rapprochement portant sur la résidence privée (en complément des pièces visées ci-dessus)		
	23 avril 2008 (zone B)  30 avril 2008 (zones A et C)	<p style="background-color: #e0e0e0;">Tout document récent (année scolaire en cours) justifiant de la localisation du domicile (copie des factures récentes, EDF, GDF, quittance de loyer....)</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">En complément des pièces visées ci-dessus.</p>

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

### BONIFICATION DE SEPARATION

Cette bonification de séparation ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint (voir ci-dessus). Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour séparation ne peut être accordée.

Séparation de 6 mois par année scolaire concernée	<b>1<sup>er</sup> septembre 2008</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b>  <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	Il importe de pouvoir établir, au vu des documents joints l'effectivité d'une séparation de 6 mois minimum par année scolaire concernée en justifiant de l'activité professionnelle du conjoint : voir documents demandés ci-dessus en ☺ « activité professionnelle du conjoint »
---	--------------------------------------	--	---

### BONIFICATIONS POUR ENFANT A CHARGE

Cette bonification pour enfant à charge ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoint. Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour enfant à charge ne peut être accordée.

Enfant à charge	Agé de moins de 20 ans au <b>1<sup>er</sup> septembre 2008</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b>  <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Copie intégrale du livret de famille</b> ou <b>extrait d'acte de naissance</b> de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents</li> </ul>
Si enfant à naître	Grossesse débutant au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b>  <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Certificat de grossesse</b> daté et signé, établissant la date du début de la grossesse</li> </ul>
	Pour les conjoints non mariés ni pacsés, il convient, en plus des documents mentionnés ci-dessus, de produire :		
	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b>  <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Attestation de reconnaissance anticipée</b> par les deux parents</li> </ul>

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

<b>BONIFICATION DE MUTATION SIMULTANEE</b> (entre 2 personnels titulaires ou 2 personnels stagiaires <u>conjoints</u> )			
Qualité de conjoint			
Soit par un mariage	<b>1<sup>er</sup> septembre 2007</b>	<b>23 avril 2008</b> (zone B)  <b>30 avril 2008</b> (zones A et C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage</li> </ul>
Soit par un PACS	<b>1<sup>er</sup> septembre 2007</b> (enregistrement au greffe)	<b>23 avril 2008</b> (zone B)  <b>30 avril 2008</b> (zones A et C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie de l'<b>attestation du tribunal d'instance</b> établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou un <b>extrait des actes de naissance des deux partenaires</b> (agents pacsés à compter du 01/01/07)</li> <li>---ET---</li> <li>■ Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :  ⇒ si le PACS a été établi <b>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007</b> : l'<b>avis d'imposition commune pour l'année 2006</b>  ⇒ si le PACS a été établi <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> septembre 2007</b> :</li> </ul> <p><b>voir détail des pièces demandées p 10 et 11 de la circulaire.</b></p>
Soit par un enfant commun	Déjà né au <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>23 avril 2008</b> (zone B)  <b>30 avril 2008</b> (zones A et C)
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>  ---ET---  Grossesse débutant au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>23 avril 2008</b> (zone B)  <b>30 avril 2008</b> (zones A et C)
			<p>Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents</p> <p><b>Attestation anticipée de reconnaissance</b> faisant apparaître le nom des deux parents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Certificat de grossesse</b> daté et signé, établissant la date du début de la grossesse</li> </ul>

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

### BONIFICATION AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Enfant à charge	Agé de moins de 20 ans au <b>1<sup>er</sup> septembre 2008</b>	<b>23 avril 2008 (zone B)</b> <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	<b>Copie intégrale du livret de famille</b> ou <b>extrait d'acte de naissance</b> de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents.
Résidence de l'enfant	<b>1<sup>er</sup> septembre 2007</b> (enregistrement au greffe)	<b>23 avril 2008 (zone B)</b> <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	Pour les personnes divorcées ou en instance :
			Copie intégrale de la <b>décision de justice concernant la résidence de l'enfant</b> , les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
			Pour les personnes non mariées ou séparées :
			Toutes pièces attestant de la <b>domiciliation des enfants</b> (ex: avis d'imposition, attestations CAF, certificats de scolarité...)
			<b>ATTENTION</b> <u>Pour les deux situations visées ci-dessus</u> : toutes pièces récentes (quittance de loyer, facture EDF ou Télécom...) justifiant du domicile des deux parents.
Pour les personnes isolées :	Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera <b>les conditions de vie de l'enfant</b> (proximité des grands parents, facilité de garde...)		

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

### BONIFICATION AU TITRE DE LA COMPETENCE DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE

Lauréats du concours du CAPES et CAPEPS, titulaires d'une mention complémentaire définie par l'arrêté du 26 juillet 2005	Session 2006 et 2007 du concours du CAPES et CAPEPS	<b>23 avril 2008 (zone B)</b> <b>30 avril 2008 (zones A et C)</b>	Attestation d'obtention de la mention complémentaire
--	---	--	--